

Liège, le 11 décembre 2022

AGENCE IMMO : ACCORD IMMO

GESTIONNAIRE DOSSIER : Cédric FRAIPONT

Mail : cedric@accordimmo.be

V/réf. : votre mail du 6/12/2022

Concerne : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN CAS DE VENTE AVANT COMPROMIS

Résidence	N° entreprise	N° de compte copropriété	Quotités générales	Exercice comptable
A.C.R GALERIE ANSOISE Rue de l'Yser, 280 4430 Ans	0882.432.655	BE57 3630 7254 5835	100.000 Qu.	01/01 - 31/12

N° PEB : 20140911006817

Objet : [REDACTED] APP N° 00/4.1 - 5199 qu. + Garage N° 14 – 64 qu. + Cave N° 26 - 69 qu. soit un total de 5.332 qu. sur 100.000 qu.

Madame, Monsieur,

Au nom et pour compte des copropriétaires, nous avons l'honneur de vous envoyer les renseignements que vous avez demandés conformément à l'article 3.94 §1 du code civil.

1. Etat des appels de fonds :

- Fonds de trésorerie : 7.500,00 € s/ (100.000 qu.) ➔ **Q-P de 399,90 €**

L'acheteur doit s'acquitter de cette somme en la remboursant directement au vendeur. Ce dernier ne pouvant plus exiger le remboursement par la copropriété.

- Fonds de roulement : Budget annuel de 34.000,00 € sur quotités par versements mensuels ➔ **Q-P de 151,07 € par mois**
- Fonds de réserve à ce jour : 1.343,80 € s/ (100.000 qu.) ➔ **Q-P de 71,65 €**
Budget annuel de 24.000,00 € (Appelés en 12 mois) ➔ **Q-P de 106,64 € par mois**

2. Procédure(s) judiciaire(s) en cours : ACR GAN / LOT 3.1 – Infiltrations bien 3.1 par toiture – La copropriété est la partie défenderesse & le dossier est suivi par Me LAMBERT

3. Documents comptables et administratifs (dernier bilan approuvé, 2 derniers décomptes de charges et les P.V. des 3 dernières années).

- En annexe.

4. **Travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure effectués dans les parties communes :**

Le D.I.U. est consultable chez le syndic et ce sur simple demande.

5. **Divers :** Pas de citerne à mazout

6. **Solde à ce jour du compte de la partie venderesse :**

- Arriérés charges : **Néant**
- 148,27 € TTC pour la présente (facture en annexe)

Soit un total de 148,27 € à retenir et à verser sur le compte de la copropriété ci-dessus.

Il s'agit du solde actuel des vendeurs. **Nous vous saurions gré de ne pas omettre de nous interroger juste avant la passation de l'acte authentique pour connaître le solde du compte**, le cas échéant le retenir à l'acte et le **verser au compte de la copropriété au n° BE57 3630 7254 5835.**

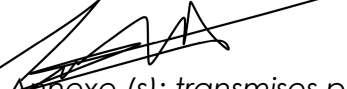
Un décompte au 31/12/2022 sera établi et transmis aux vendeurs courant mars 2023.

Enfin, conformément aux recommandations de l'IPI, et à nos conditions générales, la charge pour l'établissement du présent document se monte à 148,27 € TTC. Cette somme sera imputée dans le décompte final de la partie venderesse vis-à-vis de l'association des copropriétaires conformément au règlement de copropriété qui précise que tout propriétaire qui augmente les charges communes par son fait ou pour son usage personnel est tenu d'en supporter seul la charge.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos considérations distinguées.

P/o B.E. WOLF

Z. CASSART



Annexe (s): transmises par mail

GDPR - Transmission des données à des intervenants dans un dossier

Les données personnelles transmises ont été collectées et sont conservées par nos soins dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données. L'accomplissement de ces formalités par le syndic ne dispense par le réceptionnaire d'assurer, à son tour, à l'entière décharge de BE WOLF et sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause à ce titre, le respect des obligations liées au Règlement.